



## MOTION COMMUNE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

L'Association des Maires de Mayotte a réuni, à son siège, le syndicat des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (Snuipp) et la fédération des associations de parents d'élèves le mardi 08 septembre 2015 afin d'examiner la question concernant la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires à Mayotte ;

L'analyse partagée des éléments qui constituent un obstacle à l'application de la réforme a permis de mettre en exergue :

- le manque de réfectoire permettant une offre de restauration scolaire de qualité;
- le déficit des salles de classe engendrant un système de rotations qui perturbe les capacités d'acquisition des enfants;
- l'incertitude des financements pour la mise en place des activités périscolaires ;
- le déficit cruel de personnel d'encadrement qualifié pour la prise en charge des enfants durant les activités et temps périscolaires...etc.

Il en résulte une incapacité évidente pour les enseignants du primaire, les parents d'élèves et les communes d'exercer correctement leur mission respective, en raison de l'absence de conditions minimales pour appliquer les rythmes scolaires avec efficacité, pour l'intérêt des enfants scolarisés.

Par ailleurs, les entretiens avec la Ministre de l'Education Nationale, lors de son passage à Mayotte en juin dernier, ont abouti à un consensus sur les points suivants :

- Pas de rythmes scolaires dans les classes où il y a des rotations,
- Adapter les rythmes scolaires au contexte local,
- Les PEDT doivent tenir compte de la capacité des communes et établissements scolaires à assurer les activités périscolaires : éducateurs spécialisés, contenu des programmes d'activités, prise en charge des enfants durant le repos méridien, financement.....etc.

En conséquences, les Maires de Mayotte, les Syndicats de l'enseignement primaire, la Fédération des associations des parents d'élèves, signataires de la présente motion, demandent la non-application des rythmes scolaires dans les écoles qui fonctionnent en rotation; pour les écoles qui ne rencontrent pas de problème de rotation, une mise en œuvre adaptée des rythmes scolaires sera appliquée, compte tenu notamment des conditions de travail et d'accueil que tout le monde connaît et reconnaît.

Les signataires de la présente motion demandent aux membres du Conseil de l'Education Nationale des Mayotte (CENM) d'en prendre acte lors des assises du mercredi 16 septembre 2015, afin de permettre une mise en œuvre efficace et échelonnée de la réforme des rythmes scolaires à Mayotte.

Fait, à Mamoudzou, le 09 septembre 2015

Pour l'Association des Maires

Pour le SNUIPP

Pour l'UDCSFM

Said Omar Oili

Rivomalala Rakotondravelo

.....